

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Rectorat
DAFIP
Délégation Académique à la
Formation et à l'Innovation
Pédagogique

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

- VU le décret n° 85-88 du 22 janvier 1985, modifié par le décret n° 91-38 du 14 janvier 1991 instituant un Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître-Formateur (CAFIPEMF)
- VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités d'organisation de l'examen du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître-Formateur (CAFIPEMF)
- VU le procès-verbal établi par le jury académique en date du 29 avril 2019, au titre de la session 2019

ARRETE

Article 1 : sont déclarés admissibles au titre de la session 2019 du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur (CAFIPEMF), les Instituteurs et les Professeurs des Ecoles de l'académie d'Aix-Marseille dont les noms suivent :

Civilité	NOM	Nom Naissance	Prénom
Mme	ALBERTINI	ALBERTINI	Camille
M.	ALLESANT	ALLESANT	Hervé
Mme	ATTILA	ATTILA	Tiphaine
M.	AUGIAS	AUGIAS	Herve
Mme	BARBERO DELVALLE	DELVALLE	Sandra
M.	BATTA	BATTA	Brice
Mme	BOEHRINGER	BOEHRINGER	Nadine
Mme	CANNONGE	GENERMONT	Peggy
Mme	COMBES	COMBES	Christelle
Mme	DELANGUE	DELANGUE	Delphine
M.	DEMORY	DEMORY	Jean Philippe
Mme	DEPRETTO-BOFFA	BOFFA	Virginie
Mme	DUVAL	DUVAL	Nadège

Mme	FICANO	FICANO	Celine
Mme	GALAU	GALAU	Isabelle
Mme	GAUTIER	MASSONI	Sophie
M.	GUIGUE	GUIGUE	Olivier
M.	HEBERT	HEBERT	David
Mme	HÉBRÉARD	HÉBRÉARD ÉPOUSE VOLLAND	Amandine
M.	ISNARD	ISNARD	Florian
M.	JOUVIN	JOUVIN	Yannick
Mme	KOSSIAKOFF	KOSSIAKOFF	Alexandra
Mme	MAMBRUCCHI	GOUIRAND	Isabelle
Mme	MATHEY	MATHEY	Sophie
M.	MOONENS	MOONENS	Baptiste
M.	MOURGUES	MOURGUES	Camille
Mme	NOËL BOULANGER	BOULANGER	Christelle
Mme	OULD AMAR	GROSSI	Florence
Mme	PERMINGEAT FANNY	PERMINGEAT	Fanny
Mme	PION	PION	Christine
Mme	POULLAIN	POULLAIN	Celine
Mme	SAULLE BERNARDIN	SAULLE BERNARDIN	Odile
Mme	SEMAOUNE	SEMAOUNE	Samia
Mme	VELLIEUX	VELLIEUX	Sandrine
Mme	VILLETE	VILLETE	Christine

Article 2 : Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille, et les Inspecteurs d'Académie, Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale des Alpes de Haute Provence, des Bouches du Rhône, des Hautes Alpes et de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 30/04/2019


Bernard BEIGNIER